

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MAI 2013**

Délibération
n° 2013.05.096

**Redevance
assainissement -
Factures impayées**

LE VINGT TROIS MAI DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 mai 2013**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Michel BONNEFOND, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Yves BRION à Françoise COUTANT, Madeleine LABIE à Gérard DESAPHY, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Redwan LOUHMADI par Victor KERRIGUY, Philippe RICHARD par Michel BONNEFOND, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Nadine GUILLET, Martine RIVOISY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2013

**DELIBERATION
N° 2013.05.096**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

REDEVANCE ASSAINISSEMENT - FACTURES IMPAYEES

Conformément à la convention portant sur la facturation, la perception et le reversement de la redevance d'assainissement, la SEMEA doit assurer le recouvrement des factures de redevance d'assainissement impayées jusqu'au contentieux, en relation avec les procédures de recouvrement des factures d'eau potable. Puis, la SEMEA transmet au GrandAngoulême la liste des factures qui, malgré la procédure de contentieux, restent impayées.

Le 1^{er} février 2013, le service de l'eau potable de la SEMEA a donc transmis au GrandAngoulême une liste de factures de redevance d'assainissement impayées.

Après étude de la liste transmise, il ressort :

- Qu'au titre des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, le comptable étant empêché d'agir puisque les créances ont été présentées par la SEMEA, aucune prise en charge ne sera effectuée par le GrandAngoulême. Toutefois, si la SEMEA obtenait le règlement de tout ou partie de ces dettes, elles seront reversées au GrandAngoulême.
- Que, suite aux procédures engagées par la SEMEA dans le cadre du recouvrement des factures de redevance d'assainissement, les factures toujours impayées aux motifs suivants, ne seront pas reprises en charge par le GrandAngoulême :
 - Échec contentieux – Insolvable (abonné insolvable selon procédure par huissier)
 - Banque de France (sentence de redressement personnel prononcée avec effacement des dettes)
 - Dette prescrite (factures de plus de deux années)
 - Personne décédée (avec aucun renseignement sur les éventuels héritiers)
 - Facture « contrat » non réglée (pas d'abonnement)
- Que le GrandAngoulême pourrait émettre les titres de recette essentiellement pour les factures impayées supérieures à 130 euros compte tenu des démarches déjà diligentées par la SEMEA, du faible montant à recouvrer empêchant la procédure de saisie sur compte bancaire et du coût des poursuites qui seraient engagées.

Le détail des factures impayées présentées par la SEMEA se décompose comme suit :

Motifs	Nombre factures	Montant TTC
Redressement ou liquidation judiciaires	40	1 935,42 €
Personne décédée	28	662,81 €
Échec contentieux - Insolvable	243	13 816,83 €
Effacement des dettes par la Banque de France (surendettement)	83	6 162,10 €
Pas d'abonnement	16	1 035,35 €
Dettes prescrites	1	89,44 €
TOTAL	411	23 701,95 €

Autres motifs, n'habite plus à l'adresse indiquée, faibles montants	Nombre factures	Montant TTC
Inférieur à 5 €	86	162,37 €
Supérieur à 5 € et inférieur à 30 €	61	552,75 €
Supérieur à 30 € et inférieur à 130 €	96	3 436,13 €
Sous total	243	4 151,25 €
Supérieur à 130 €	53	5 472,87 €
TOTAL	296	9 624,12 €

Vu l'avis favorable de la commission environnement, cadre de vie et construction du 30 avril 2013,

Je vous propose :

D'EMETTRE les titres de recette pour les factures impayées dont le montant cumulé par redevable est supérieur ou égal à 130 € pour un montant de 5 472,87 € TTC.

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées dont le montant cumulé par redevable est inférieur à 130 €, soit un abandon d'un montant de 4 151,25 € TTC.

.../...

D'ABANDONNER le recouvrement des factures impayées relevant des motifs : redressement ou liquidation judiciaires, personne décédée, échec contentieux, insolvable, retour Effacement des dettes par la Banque de France (surendettement), dettes prescrites et pas d'abonnement soit un abandon d'un montant de 23 701,95 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 29 mai 2013	<u>Affiché le :</u> 29 mai 2013